



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-075

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /

01-2021-05-05-00003 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DE LA TRÉSORERIE DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE
BOURG-EN-BRESSE (2 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2021-05-03-00011 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des
services de la direction départementale des finances publiques de l'Ain (1
page)

Page 6

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-05-05-00003

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DE
LA TRÉSORERIE DES ÉTABLISSEMENTS
HOSPITALIERS DE BOURG-EN-BRESSE



Direction départementale des finances publiques de l'Ain

TRESORERIE SPECIALISEE DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE BOURG-EN-BRESSE
21 BIS, RUE GABRIEL VICAIRE
BP 70426
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE BOURG-EN-BRESSE

Le comptable, responsable de la trésorerie des établissements hospitaliers de Bourg-en-Bresse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1°

Délégation de signature est donnée à **Mme Christine DARBON** et **M. Jérôme MESTRIES**, adjoints au comptable chargé de la trésorerie des établissements hospitaliers de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et ne pouvant porter sur une somme supérieure à 5.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.(relevés BDF..)

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	durée	montant
LAMUR Véronique	Contrôleur	6 mois	3000 €
ROBINET Charlène	Contrôleur	6 mois	3000 €
LARDET Christine	Contrôleur	6 mois	3000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain

	<p>A Bourg-en-Bresse, le 5 mai 2021 Le comptable,</p> <p>Christian DUPLAIN, Chef de service comptable</p>
--	---

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2021-05-03-00011

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des
finances publiques de l'Ain



PREFET DE L'AIN

**Direction départementale
des finances publiques de l'Ain**

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Ain**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition du directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques de l'Ain seront exceptionnellement fermés le vendredi 14 mai 2021 et le vendredi 12 novembre 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 mai 2021

La Préfète,

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE